

ARRETE DU MAIRE n° 23-183

portant autorisation de manifestation et réglementation temporaire de stationnement et de circulation à l'occasion des « FALTAISIES »

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES –
- SERVICE CULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT l'organisation de spectacles de rues par la Ville de Falaise dans le cadre du festival d'été dénommé « *Les Faltaisies* » du 22 juillet 2023 au 30 juillet 2023 ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces animations, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de circulation et de stationnement dans la Ville ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Il est organisé dans différents lieux de la Ville de Falaise des animations estivales dénommées « *Les Faltaisies* ».

Les différents spectacles auront lieu du 22 juillet 2023 au 30 juillet 2023, et sont autorisés comme suit :

- **Le samedi 22 juillet 2023, à 20h30** (installation de la Compagnie à partir de 10h00) : Spectacle « *L'avis bidon* », Cirque la Compagnie, dans le Parc de la Fresnaye ;
- **Le samedi 22 juillet 2023, à 22h15** (installation de la Compagnie à partir de 10h00) : Spectacle « *La Symphonie des Chauves-Souris* », Mycélium, dans le Parc de la Fresnaye ;
- **Le dimanche 23 juillet 2023, à 16h15** (installation de la Compagnie à partir de 10h00) : Spectacle « *Inertie* », Undercloud, dans le Parc de la Fresnaye ;
- **Le dimanche 23 juillet 2023, à 17h00** (installation de la Compagnie à partir de 10h00) : Spectacle « *Etranges Etrangers* », Duo Kilombo, dans le Parc de la Fresnaye ;
- **Le mardi 25 juillet 2023, à 18h00** (installation de la Compagnie à partir de 10h00) : Spectacle « *ZAI ZAI ZAI* », Collectif Jamais trop d'Art, sur le Parking du Centre Socio-Culturel ;
- **Le mardi 25 juillet 2023, à 20h00** (installation de la Compagnie à partir de 10h00) : Spectacle « *ZAI ZAI ZAI* », Collectif Jamais trop d'Art, sur le Parking du Centre Socio-Culturel ;
- **Le mercredi 26 juillet 2023, à 18h30** (installation de la Compagnie à partir de 17h00) : Spectacle « *Possé* », Sound de Secà, déambulation sur le Quartier de la Pavane à partir du terrain de boule ;
- **Le jeudi 27 juillet 2023, à 21h30** (installation de la Compagnie à partir de 10h00) : Spectacle « *Hiboux* », Compagnie 3 points de suspension, dans les Douves du Forum ;

- **Le vendredi 28 juillet 2023, à 11h00** (installation de la Compagnie à partir de 08h00) : Spectacle « *Tout dépend du nombre de vaches* », Us et Coutumes, dans le Parc de la Fresnaye ;
- **Le vendredi 28 juillet 2023, à 18h00** (installation de la Compagnie à partir de 08h00) : Spectacle « *Tout dépend du nombre de vaches* », Us et Coutumes, dans le Parc de la Fresnaye ;
- **Le samedi 29 juillet 2023, à 20h30** (installation de la Compagnie à partir de 09h00) : Spectacle « *Queen a man* », O Captain Mon Capitaine, dans la cour de l'école de la Crosse ;
- **Le dimanche 30 juillet 2023, à 16h00** (installation de la Compagnie à partir de 09h00) : Spectacle « *Quatre fois rien* », Joe Sature et ses Joyeux Osselets, dans les Douves du Forum ;
- **Le dimanche 30 juillet 2023, à 17h15** (installation de la Compagnie à partir de 09h00) : Spectacle « *Et si je n'avais jamais rencontré Jacques Higelin* », Coup de Poker, sur le parking du Centre Socio-Culturel ;
- **Le dimanche 30 juillet 2023, à 18h15** (installation de la Compagnie à partir de 09h00) : Spectacle « *VEN* », Si Seulement, sur la Place Belle-Croix.

ARTICLE 2 -

Les lieux concernés par ces manifestations sont les suivants :

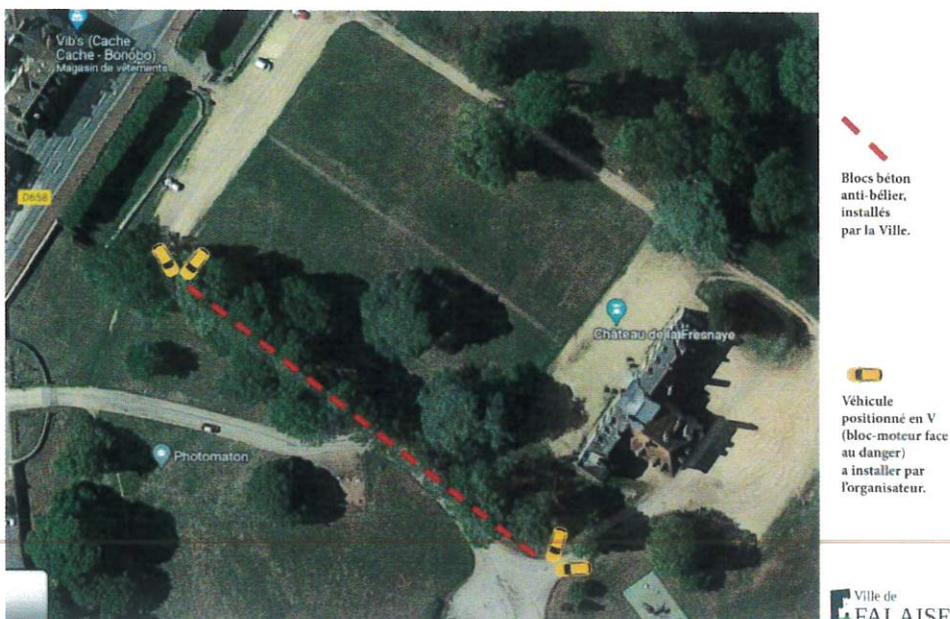
- Le Parc de la Fresnaye (uniquement la partie basse, devant et derrière le Château) ;
- Place Belle-Croix ;
- Quartier de la Pavane (déambulation à partir du terrain de boules) ;
- Le parking du Centre Socio-culturel ;
- Les Douves du Forum ;
- La cour de l'école de la Crosse.

ARTICLE 3 -

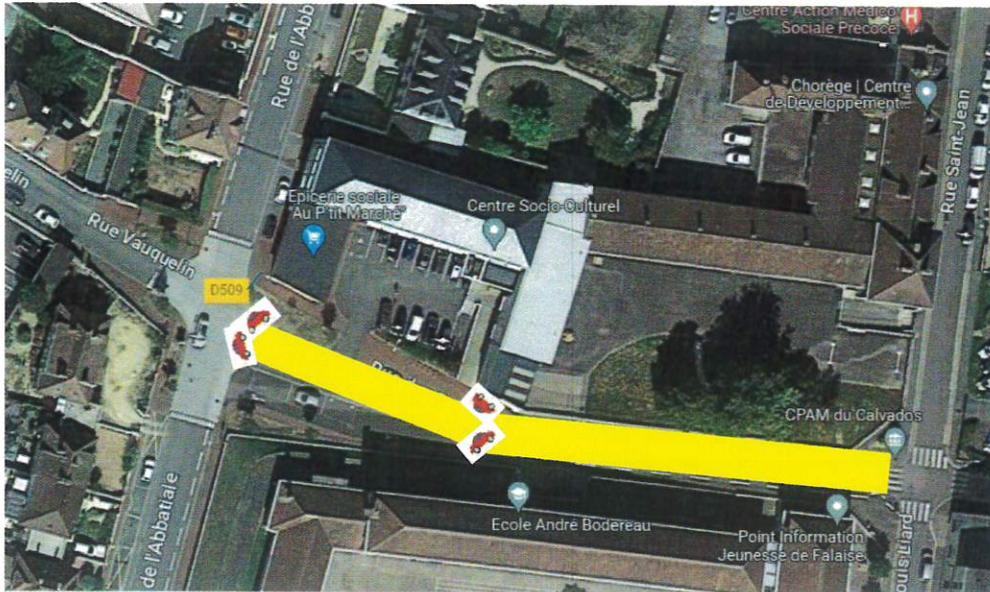
Pour permettre le bon déroulement de ces animations :

- La circulation et le stationnement sont interdits dans le **Parc du Château de la Fresnaye**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, les jours suivants et selon le plan reproduit ci-dessous :
 - **Le samedi 22 juillet 2023, de 10h00 à 23h59 ;**
 - **Le dimanche 23 juillet 2023, de 10h00 à 20h00 ;**
 - **Le vendredi 28 juillet 2023, de 08h00 à 22h00 ;**

Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château



- la circulation est interdite sur la Rue des Prémontrés, dans sa partie comprise entre la Rue Saint-Jean et la Rue de l'Abbatiale, selon le plan reproduit ci-dessous :
 - o Le mardi 25 juillet 2023, de 17h00 à 22h00 ;
 - o Le dimanche 30 juillet 2023, de 16h00 à 19h00 ;

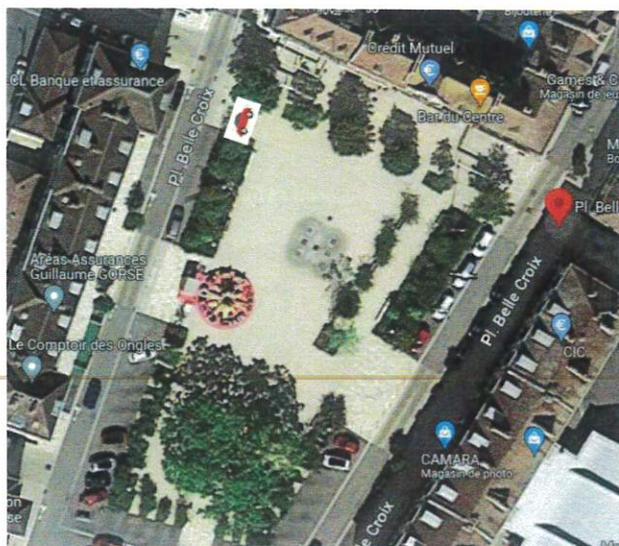


- le stationnement est interdit :
 - o Du lundi 24 juillet 2023, 18h00, au mardi 25 juillet 2023, 23h59, sur le parking du Centre Socio-Culturel ;
 - o Du samedi 29 juillet 2023, 20h00, au dimanche 30 juillet 2023, 21h00, sur le parking du Centre Socio-Culturel.

ARTICLE 4 –

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 2 -Sécurité Renforcée, la Ville de Falaise positionnera deux véhicules en « V », blocs moteurs vers l'avant :

- Au niveau de la Rue des Prémontrés, fermée à la circulation, selon le plan reproduit à l'article 3 ;
- Au niveau du Parc de la Fresnaye, fermé à la circulation dans la partie basse, selon le plan reproduit à l'article 3 ;
- Au niveau de la Place Belle-Croix, le dimanche 30 juillet 2023, de 17h00 à 21h00, selon le plan reproduit ci-dessous :



- Au niveau des Douves du Forum, le **jeudi 27 juillet 2023, de 20h30 à 23h59**, et le **dimanche 30 juillet 2023, de 15h00 à 19h00**, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 5 –

Les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires, ainsi que des barrières délimitant le périmètre interdit, seront apposés par les Services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 –

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 13 JUIL 2023



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE
ET AFFICHE LE

13 JUIL. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr